

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
M. Zumkeller et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 18

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Elle peut demander à être assistée par un avocat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la personne qui, en vertu de l'article 18 du projet de loi, pourra être retenue jusqu'à quatre heures lorsqu'il y a des raisons sérieuses de penser que son comportement est lié à des activités à caractère terroriste, d'être assistée par un avocat.